



Régie des Eaux
du Pays Brignolais

EXTRAIT
du

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

N° 200 /2014

Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de la
Régie des Eaux du Pays Brignolais
24 janvier 2014

Objet : Délégation attribuée au directeur en matière de marchés publics pour la passation des bons de commande dans les marchés à bons de commandes

Nombre de Membres du Conseil d'Administration : 8
Nombre de votants : 7
Date de la convocation :
21 janvier 2014

L'an deux mille Quatorze

Et le mardi 24 janvier

A 10 heures , le Conseil d'Administration de la Régie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Régie des Eaux du Pays Brignolais, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de :

Monsieur Jean BROQUIER Président

Présents :

Monsieur Jean BROQUIER

Mesdames Véronique DELFAUX - Lydie NIETO APOLO – Messieurs Richard GINESY – Gérard GRIMALT (pouvoir de Mme MASSIMI) – Marcel BUCCIO - Marcel MARTINO (pouvoir de M. VITA)

Absent(e)s excusé(e)s – Mesdames Sylvie MASSIMI - Catherine GENRE - Annie GIUSTI - Jean-Yves VITA

Secrétaire de séance : *Monsieur Richard GINESY*

Secrétaire adjoint : *Monsieur Éric TISSERAND*

Rapporteur : *Monsieur Jean BROQUIER Président,*

Vu les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'Administration d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52.

Vu la délibération n°8 du 13 avril 2011 portant sur la définition de la délégation attribuée au directeur en matière de marchés publics pour la passation des marchés à procédure adaptée

Afin de rendre plus efficace et plus rapide les procédures liées aux bons de commandes, il convient d'étendre les délégations accordées au Directeur dans ce domaine.

Pour les marchés publics approuvés à bons de commande, il est proposé que le Directeur puisse préparer, passer, exécuter et effectuer le règlement ainsi que le suivi des bons de commandes pour tous les marchés de cette nature dans la limite de 50 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits aux budgets de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré

AUTORISE

à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) que Monsieur le Directeur puisse préparer, passer, exécuter et effectuer le règlement ainsi que le suivi des bons de commandes pour tous les marchés de cette nature dans la limite de 50 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits aux budgets de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Président

